

qu'il s'agit de réciprocité, si c'esta de réciprocité qu'il s'agit.

Chacun s'empresera d'approuver toute convention qui nous mettra en mesure d'exporter nos marchandises aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour nous; mais c'est une toute autre question que celle de savoir si nous consentirons à laisser entrer leurs marchandises ici. Il est possible que je ne sois pas entièrement d'accord avec quelques-uns des membres de mon parti sur le sujet des négociations de réciprocité; mais je suis entièrement de l'avis de l'honorable député (M. McGiverin) qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, que si les Américains désirent nous faire des propositions, ce serait le comble de la folie de notre part de ne pas nous y arrêter. Ce serait non seulement un manque de sagesse de notre part, ce serait un manque de politesse, et le ministère mériterait d'être réprimandé par le peuple canadien s'il refusait d'examiner des propositions émanant des Etats-Unis en vue d'activer les échanges entre les deux pays. Mais une fois tout cela admis, le très honorable premier ministre ne pense-t-il pas qu'il n'aurait été que juste d'informer les représentants du peuple convoqués en parlement des règles qui vont le guider au cours de ces négociations. Si le très honorable premier ministre était libre-échangiste au su de tous, nous saurions à quoi nous attendre; de même s'il était protectionniste au su de tous, nous pourrions prévoir le résultat; mais n'a-t-il pas déclaré triomphalement au peuple canadien, d'une extrémité à l'autre du pays, que le tarif Fielding (lequel comme je l'ai démontré n'est qu'un décalque du tarif dit politique nationale) le dégageait de sa promesse d'établir un régime libre-échangiste? Et faut-il s'étonner si nous membres de la gauche sommes un peu inquiets au sujet de l'attitude que lui et ses collègues prendront dans leurs pourparlers avec les délégués des Etats-Unis? Nous n'avons pas oublié qu'en 1891 le très honorable premier ministre et ses amis se sont prononcés en faveur d'un programme de réciprocité absolue, d'un programme de libre-échange continental d'un programme d'union commerciale. Et le très honorable premier ministre ne s'en étant jamais repenti, n'ayant jamais chanté la palinodie, que nous sachions, il est possible qu'il soit disposé aujourd'hui à conclure des arrangements avec les Américains en vue d'activer les échanges (comme ils diraient) par le moyen d'une union commerciale, de la réciprocité absolue ou du libre-échange. Or, je me permettrai de dire au très honorable premier ministre que même parmi ses partisans d'aujourd'hui, il ne s'en trouve qu'un fort petit nombre qui soient disposés en l'année 1910 à aller aussi loin que plusieurs membres du parti sont allés en 1891.

Vient ensuite l'allusion à la question de la propriété littéraire. Personnellement, je dois me reconnaître heureux d'apprendre qu'on est en voie de conclure quelque arrangement avec les autorités impériales au sujet de la législation relative à la propriété littéraire. Je me souviens que l'année dernière, au cours de la discussion du bill de la marine, le ministre de la Justice, —et loin de moi la pensée de le décréditer le moins comme avocat, car je le tiens pour un excellent et admirable légiste, —mais, l'année dernière, désireux d'établir notre droit de légiférer à l'égard de la création d'une flotte canadienne, il invoqua la loi de l'Amérique britannique du Nord, à l'appui de sa prétention que le Dominion a le droit de légiférer dans l'espèce à l'exclusion de tous autres. Je lui fis alors observer que le mot "exclusif" se trouve aussi devant les mots "droits d'auteur", et que si son raisonnement avait quelque valeur nous avions aussi le droit à l'exclusion de tous autres de légiférer en matière de droits d'auteur.

Cependant, les tribunaux ont décidé à mainte et mainte reprise que nous n'avons pas ce droit, et que le mot "exclusif" ici veut dire simplement que le Dominion est investi de cette attribution à l'exclusion des gouvernements des provinces, mais non pas à l'exclusion du gouvernement de la métropole, dont le droit, bien entendu, prime le nôtre. Aussi n'est-ce pas sans quelque satisfaction que je lis dans le discours du trône qu'aux termes d'une loi votée par le parlement impérial nous allons être autorisés à légiférer en matière de droits d'auteur. Il est question ensuite de mesures que l'on doit déposer, et on nous informe que nous serons saisis d'un projet de loi relatif aux banques et aux opérations de banques. Nous n'avons guère à rendre grâce au Gouvernement de ce fait, car il ne pouvait se dispenser de soumettre pareille mesure cette année. On nous informe d'autre part qu'il sera présenté un projet de loi relatif aux installations terminales du fond du lac Supérieur. Encore ici nous aimerions à savoir quelle sera la nature de cette législation, bien que, j'ose le dire, toute la députation verrait d'un bon œil le dépôt d'une mesure convenable relativement aux installations terminales du fond du lac Supérieur. Mais la plus remarquable partie de tout le discours, c'est la promesse du dépôt d'un projet de loi en vue de l'investigation et de l'amélioration des conditions industrielles et ouvrières. Le ministère nous a déclaré à mainte et mainte reprise que le législateur avait dit son dernier mot sur ces questions. Il est vrai que nous avons eu des grèves. L'an dernier, il s'est produit une grève dans la Nouvelle-Ecosse, et si je ne me trompe, voilà déjà assez longtemps qu'une autre grève y a éclaté. Nous ne sachons pas que le ministre du Travail ait pris de mesures en vue de mettre fin à